



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

## **Commune - ESPARTIGNAC**

# **Document de valorisation financière et fiscale 2023**

**SGC UZERCHE**

# Principaux constats

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution	2022/2023	2019/2023
Produits réels de fonctionnement	294 612	305 430	301 650	316 763	345 595		9,1 %	17,3 %
Charges réelles de fonctionnement	216 871	282 357	262 376	316 755	277 339		-12,4 %	27,9 %
Capacité d'autofinancement brute	77 741	23 073	39 274	8	68 257		853 112,5 %	-12,2 %
Capacité d'autofinancement nette	68 125	9 347	25 433	-20 398	42 152		-	-38,1 %
Dépenses d'équipement	156 293	21 201	140 273	108 853	141 116		29,6 %	-9,7 %
Dettes financières	64 979	51 283	137 442	316 119	290 313		-8,2 %	346,8 %
Fonds de roulement	256 611	267 273	332 077	442 277	392 483		-11,3 %	52,9 %
Trésorerie	284 484	301 766	429 993	567 140	511 204		-9,9 %	79,7 %

## REPERES

En €/hab	2023			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	823	964	867	869
Charges réelles de fonctionnement	660	742	678	670
Capacité d'autofinancement brute	163	223	190	199
Capacité d'autofinancement nette	100	157	122	124
Dépenses d'équipement	336	507	332	356
Dettes financières	691	511	467	514
Fonds de roulement	934	680	742	813
Trésorerie	1 217	785	769	862

# Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

## REPERES

2023

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	492	488	466	458
Dotations et participations	226	299	259	244
Ventes et autres produits courants non financiers	105	172	136	161
Produits réels financiers	0	0	0	0
Produits réels exceptionnels	0	4	5	5

Strate de référence :

Population : 420

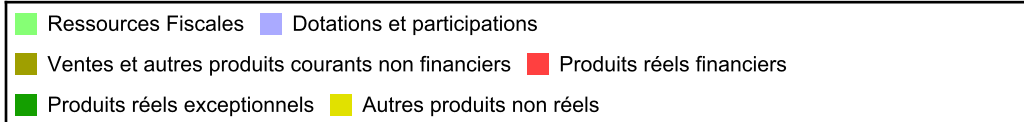
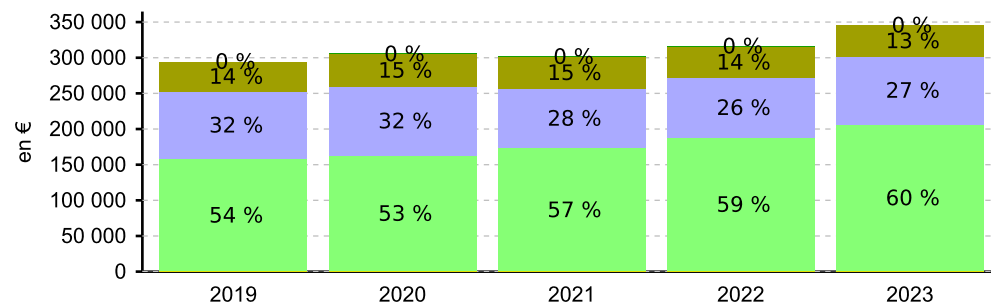
Régime fiscal : FPU : Communes de 250 à 500 habitants

En €

### Évolution des principales recettes de fonctionnement

	Évolution des principales recettes de fonctionnement					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Ressources fiscales	157 983	162 924	173 199	188 153	206 611	9,8 %	30,8 %
Dotations et participations	94 590	96 380	83 236	83 415	94 815	13,7 %	0,2 %
Ventes et autres produits courants non financiers	42 038	45 814	45 018	44 128	44 169	0,1 %	5,1 %
Produits réels financiers	0	0	0	0	0	-	-
Produits réels exceptionnels	0	313	197	1 067	0	-100,0 %	-

### STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

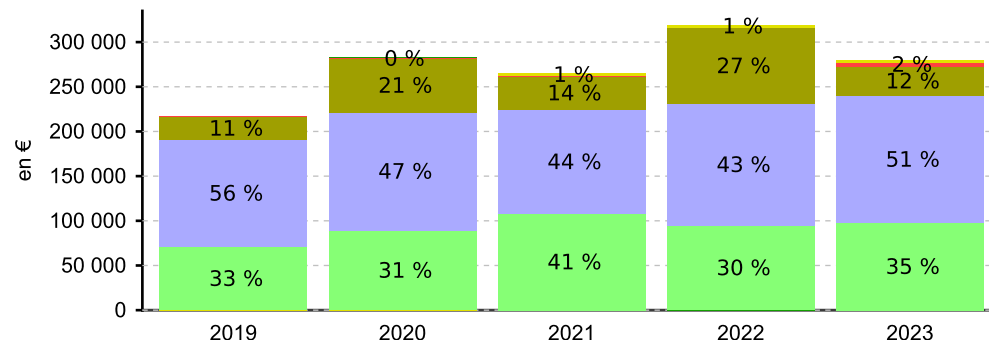


# Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



■ Charges générales
 ■ Charges de personnel
 ■ Charges de gestion courante  
■ Charges réelles financières
 ■ Charges réelles exceptionnelles
 ■ Autres charges non réelles

## REPERES

2023

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	232	258	240	247
Charges de personnel	339	335	264	241
Charges de gestion courante	78	137	163	168
Charges réelles financières	11	10	10	11
Charges réelles exceptionnelles	0	2	1	2

Strate de référence :

Population : 420

Régime fiscal : FPU : Communes de 250 à 500 habitants

En €

Évolution des principales dépenses de fonctionnement

Évolution

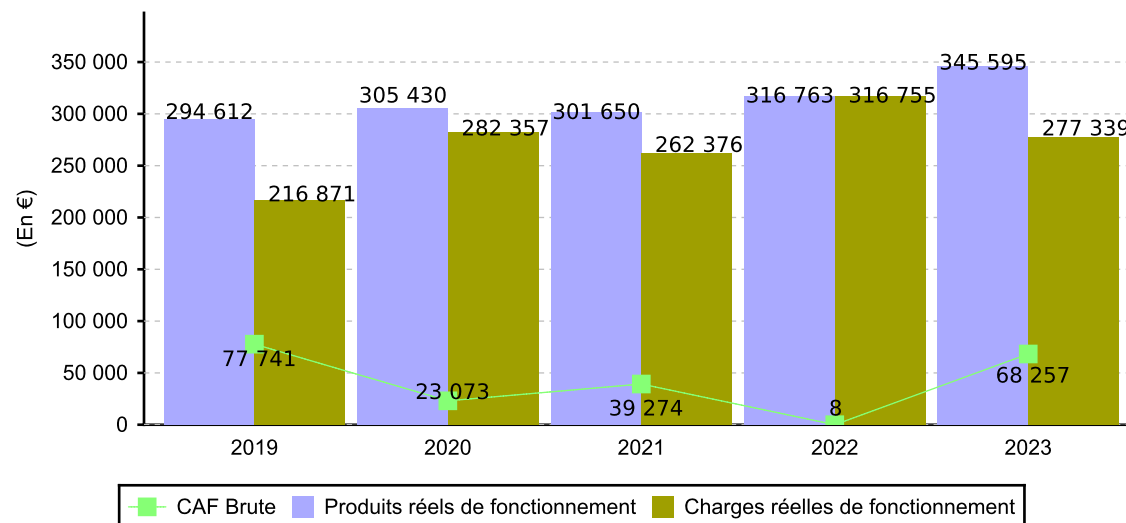
	Évolution des principales dépenses de fonctionnement					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Charges générales	70 527	88 867	107 604	94 535	97 379	3,0 %	38,1 %
Charges de personnel	120 416	132 801	116 704	136 429	142 572	4,5 %	18,4 %
Charges de gestion courante	24 937	59 495	37 278	84 712	32 709	-61,4 %	31,2 %
Charges réelles financières	991	941	786	1 078	4 482	315,8 %	352,3 %
Charges réelles exceptionnelles	0	252	4	0	198	-	-

# L'autofinancement brut et net

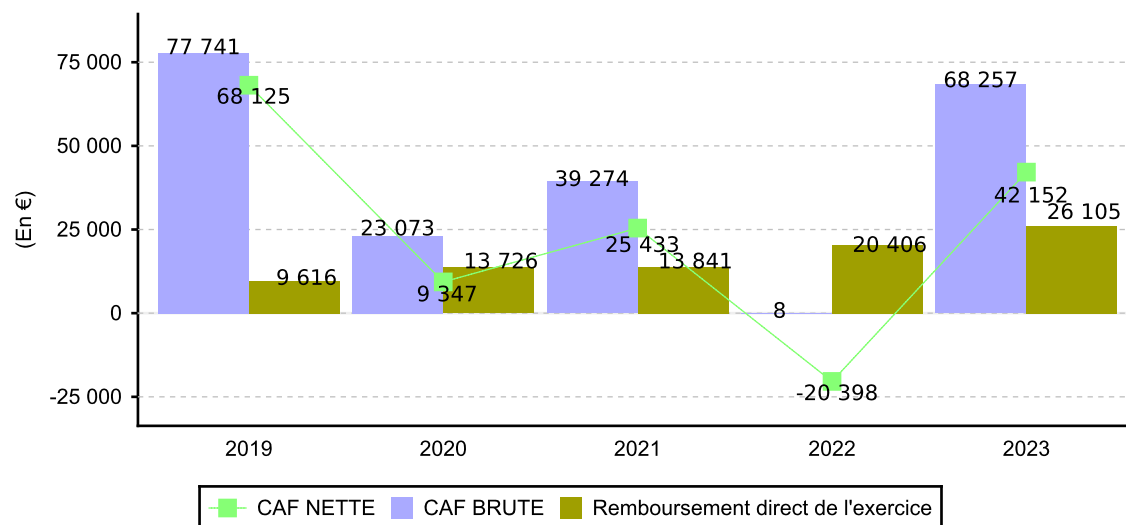
## La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

## EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



## EVOLUTION DE LA CAF NETTE



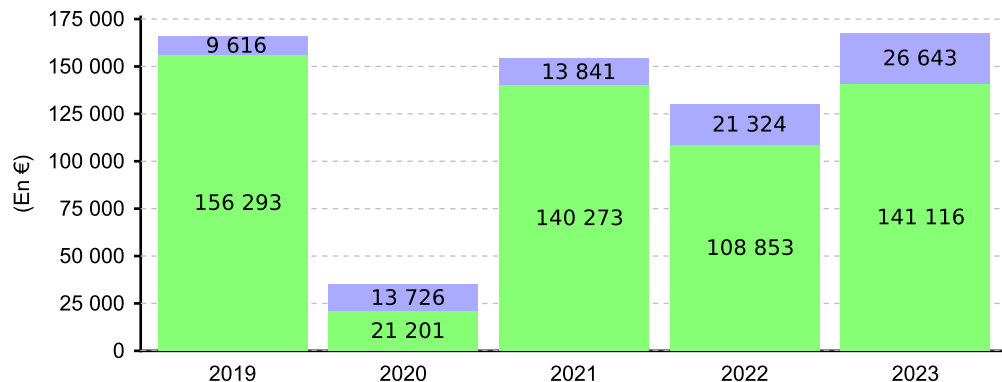
## La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

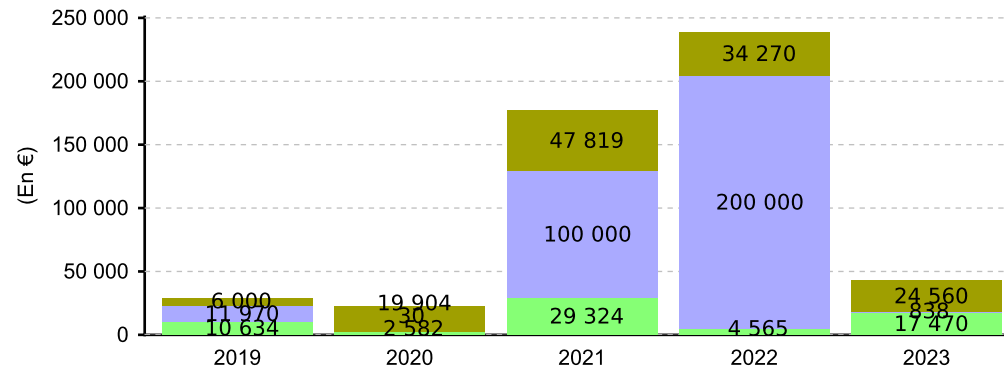
# Les opérations d'investissement

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



■ Dépenses directes d'équipement ■ Remboursement lié aux emprunts et autres dettes

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



■ Dotations et fonds globalisés ■ Subventions et participations d'équipement reçues ■ Recettes liées aux emprunts

## REPERES

2023

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	336	507	332	356
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	63	67	70	77

## REPERES

2023

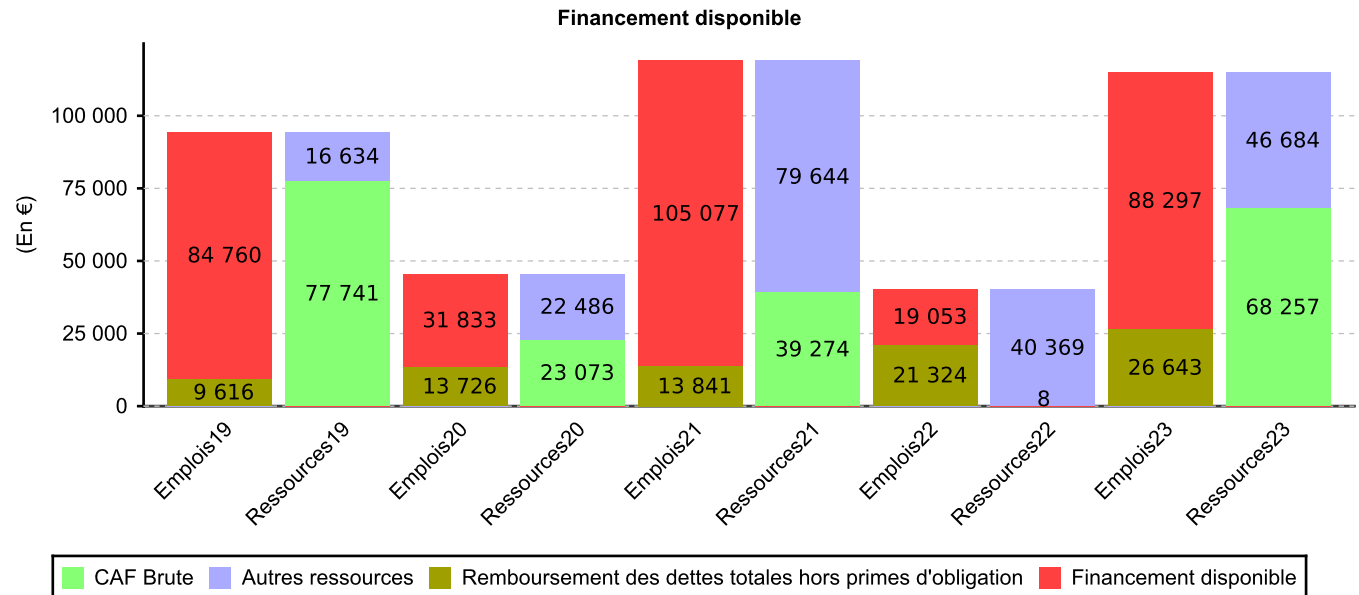
En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	42	54	44	54
Recettes liées aux emprunts	2	90	68	65
Subventions et participations d'équipement reçues	58	200	109	123

# Le financement des investissements

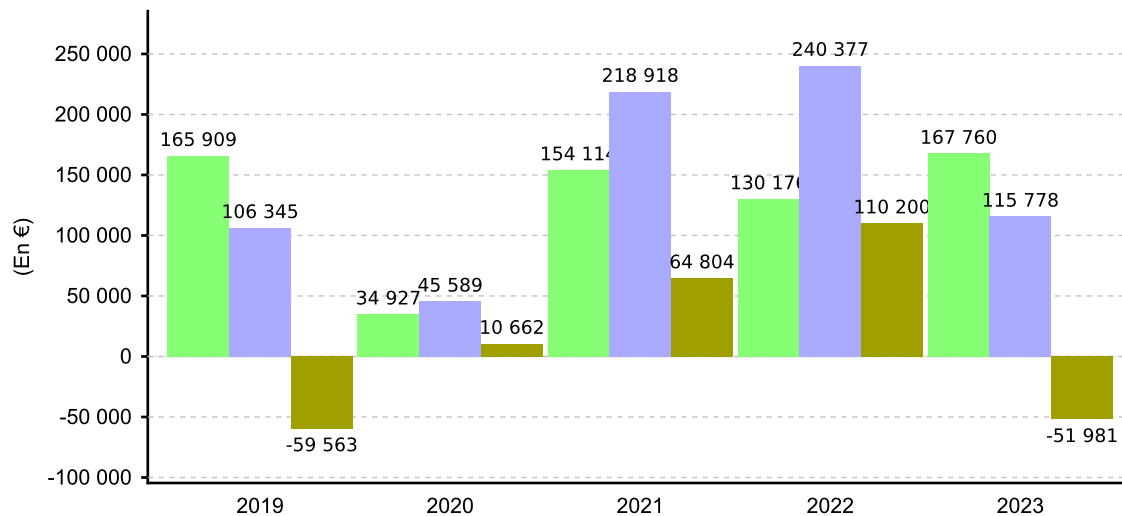
## Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



## Financement des investissements

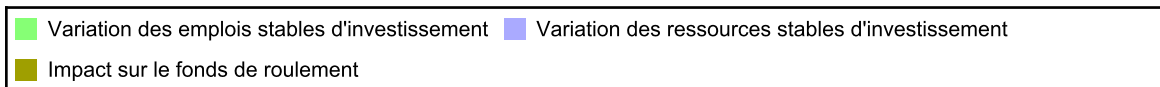


## Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.



# Bilan

## BILAN EN 2023

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 3 089 145	Ressources propres 3 191 315	
Actif circulant 3 785	Dettes financières 290 313	Fonds de roulement net global 392 483
Trésorerie 511 204	Passif circulant 122 506	BFR -118 722

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\hspace{2cm}} 511\,204$$

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).



## L'équilibre financier du bilan

### Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

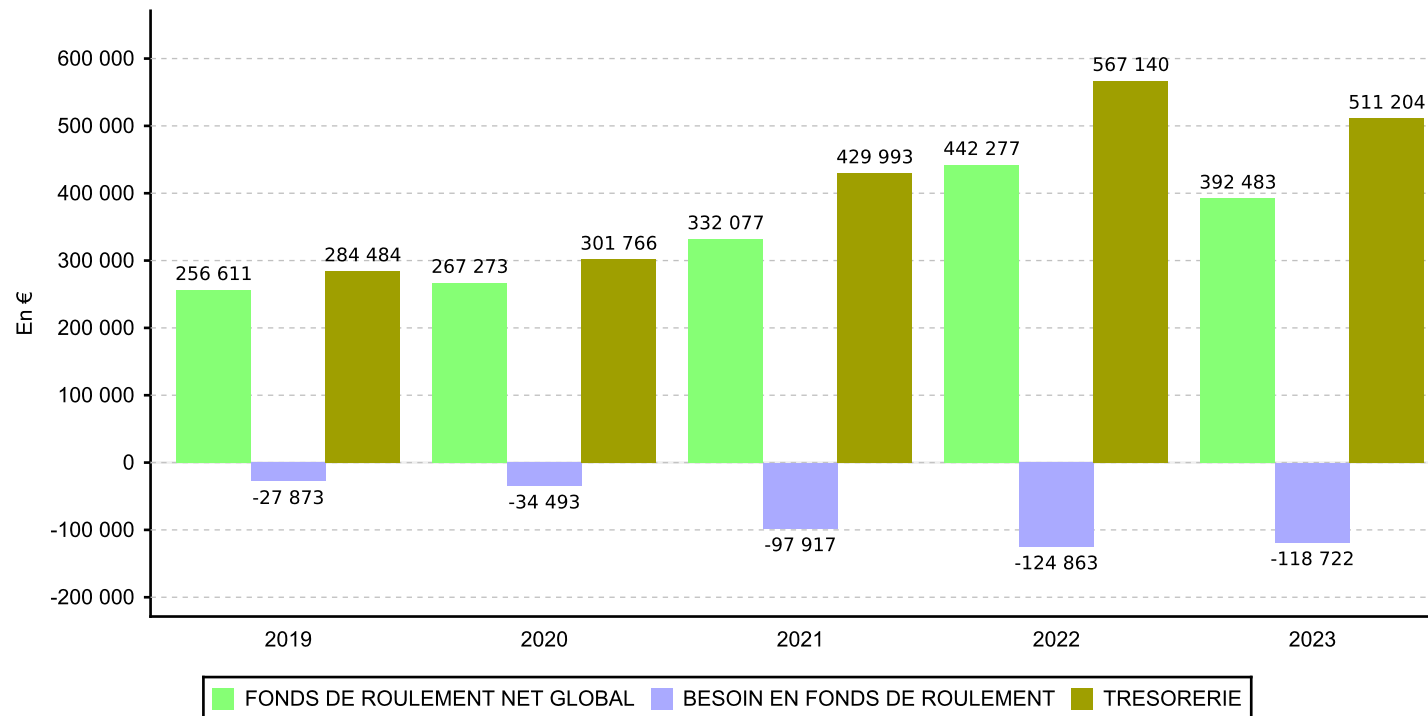
### Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

### La trésorerie

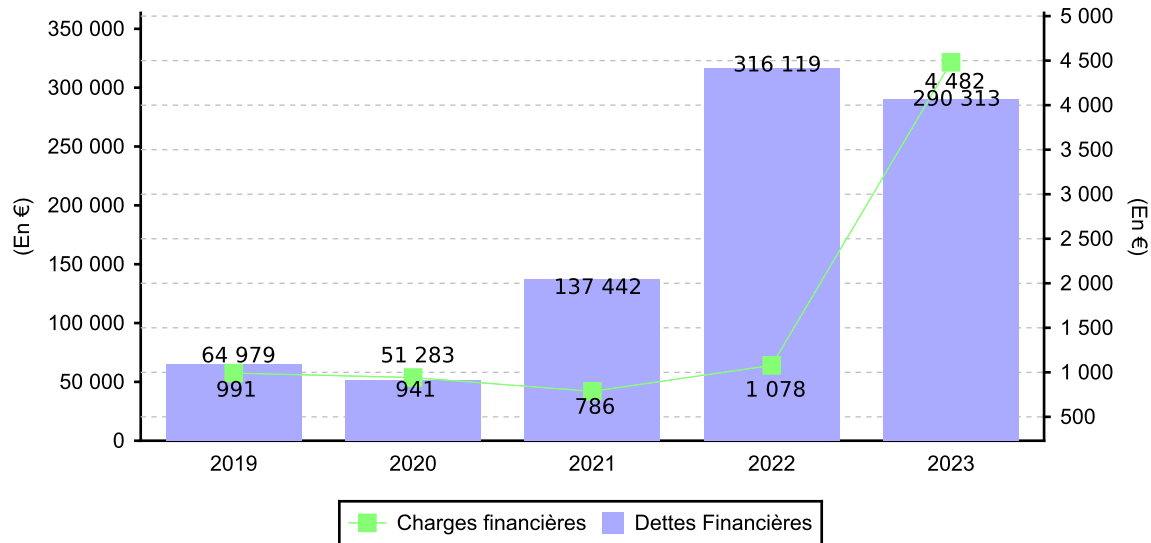
La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

**Evolution des éléments du bilan**



# Endettement

Évolution des dettes et des charges financières

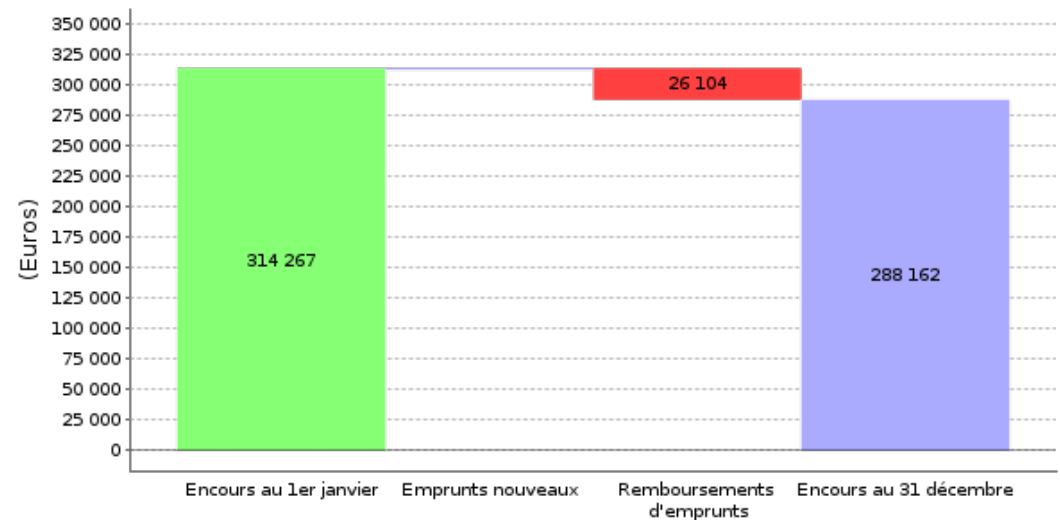


L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2023



# Eléments concernant la fiscalité directe locale

## Les bases

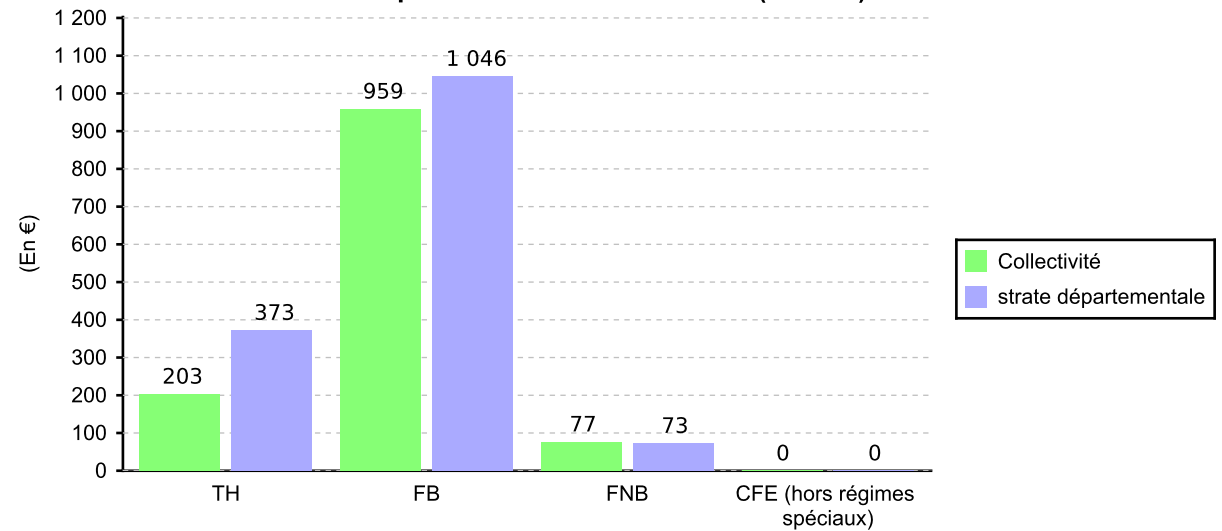
La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

## Comparaison des bases en 2023 (en €/ha)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 250 à 500 habitants

### Bases nettes taxées en 2023 (En €)

Taxe d'habitation (TH)	85 414
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	402 771
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	32 185
Taxe additionnelle à la TFNB	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0

# Eléments concernant la fiscalité directe locale

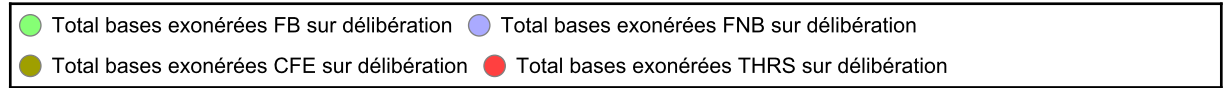
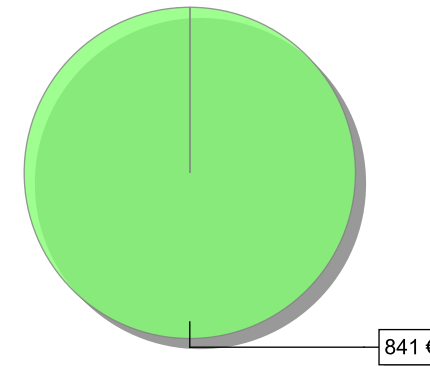
En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
2. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises,
3. des exonérations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

## STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2023



### Les taux

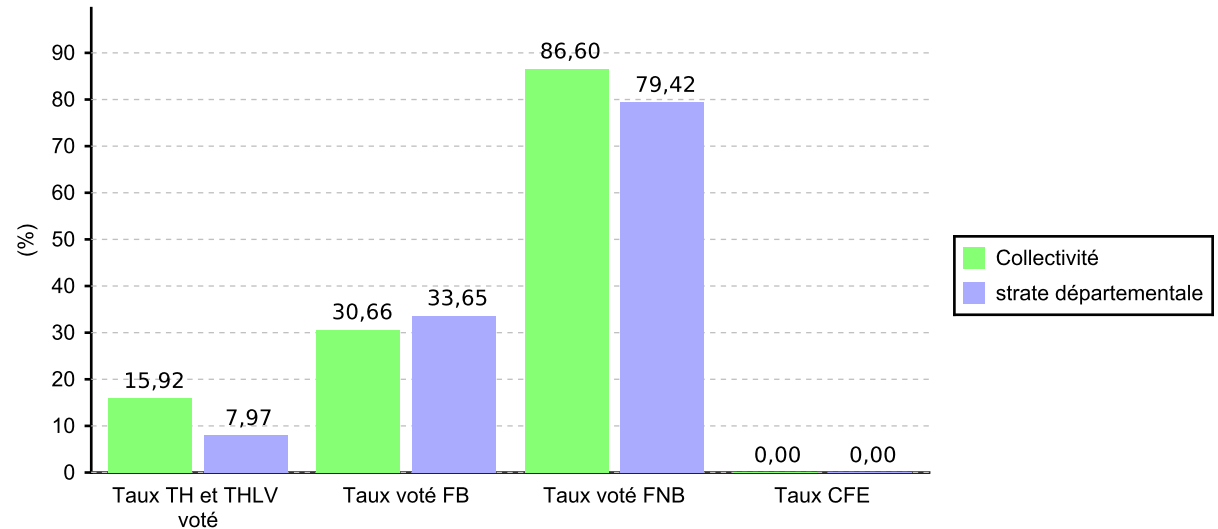
Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).

### COMPARAISON DES TAUX EN 2023



## Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour :

- la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB

- la taxe foncière sur les propriétés non bâties

- la cotisation foncière des entreprises.

Ces produits prennent en compte les recettes issues de la taxe GEMAPI lorsqu'elle a été instituée par la collectivité.

A compter de 2021, les produits de TFB et CFE sont impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Toutefois, un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition se traduit par le versement de deux allocations compensatrices dédiées (l'une en TFB et l'autre en CFE), au profit des communes et GFP concernés.

2. des impôts locaux dits de "répartition" : CVAE (supprimée à compter de 2023), IFRER, TASCOT.

3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité

4. à compter de 2021, pour les communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (COCO) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale : est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (versement COCO).

Pour les GFP et la ville de Paris, la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par la perception d'une fraction de TVA nationale.

5. La suppression de la CVAE à partir de 2023 est compensée par la perception d'une fraction de TVA par les communes concernées et les GFP.

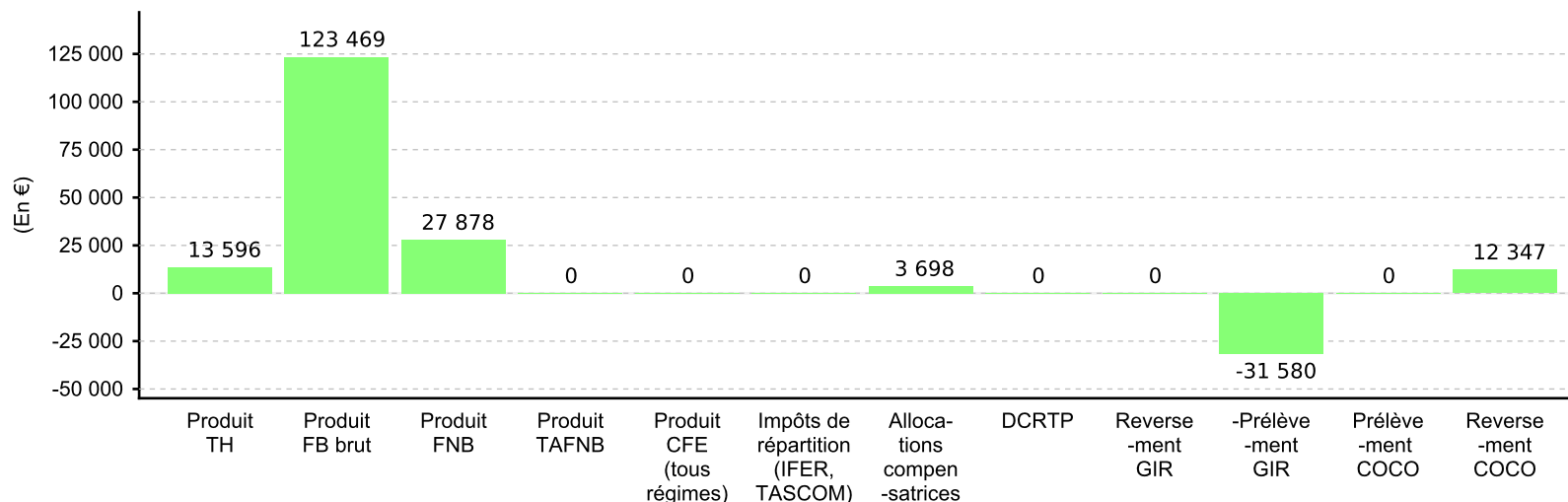
### Éléments de calcul du produit en 2023 (En €)

Produit TFB avant application du coefficient correcteur	123 469
Prélèvement COCO/Versement COCO	12 347
Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur	135 816
Allocation compensatrice FB	0
Abattement 50 % VL des établissements industriels	0

### Fraction de TVA perçue en 2023 (En €)

Fraction de TVA compensatoire de la CVAE au titre de 2023	0
Solde (positif ou négatif) fraction de TVA au titre de 2022	0

### STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2023

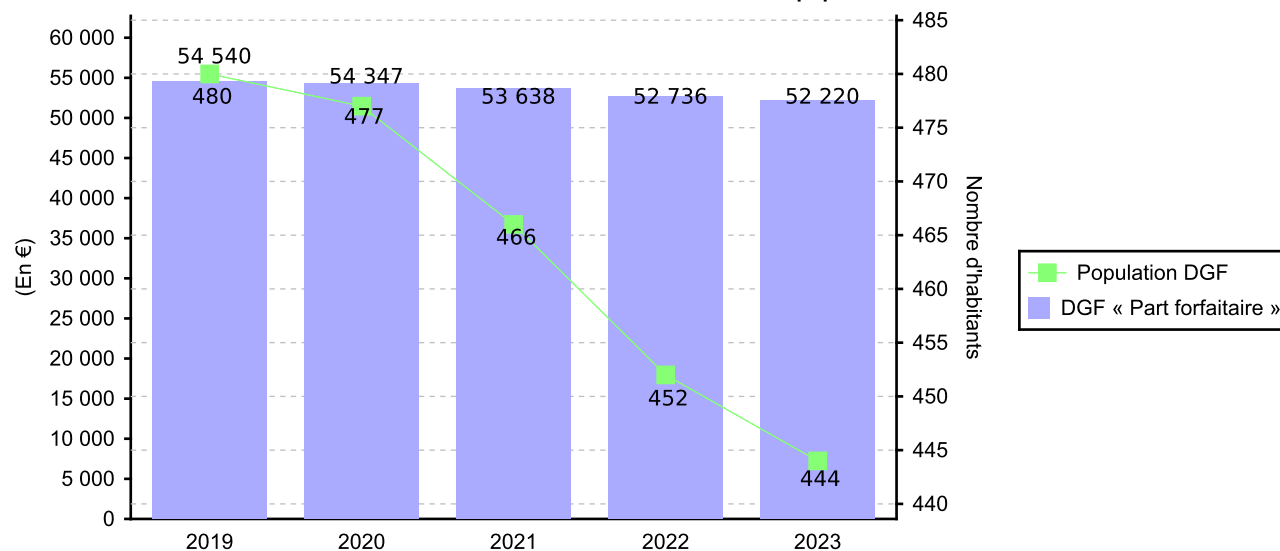


# Éléments concernant les dotations

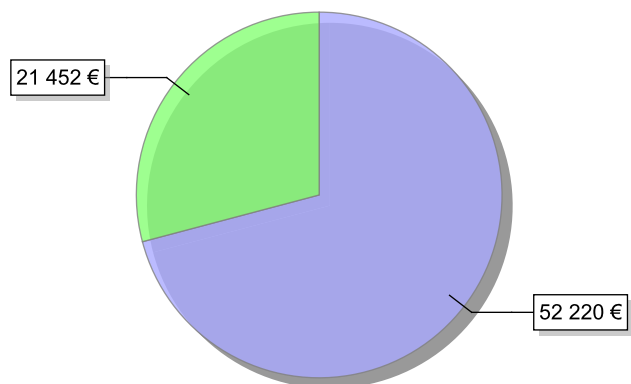
## La Dotation Globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Évolution de la DGF « Part forfaitaire » et de la population DGF



## STRUCTURE DE LA DGF 2023



● DGF : Dotations part forfaitaire ● DGF : Dotations part péréquation

## Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)